

COMMUNE DE JOURGNAC  
87800

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2023/38**

**Séance du 15 septembre 2023**

**Nombre de membres :**  
**En exercice :..... 14**  
**Présents :.....13**  
**Votants :.....14**

**Résultat du vote :**  
**Pour :.....14**  
**Contre :..... 00**  
**Abstention :..... 00**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 1er septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

**Présents :** M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, M. Robert DESBORDES.

**Absents excusés :** Mme Magalie FAUCHER (a donné pouvoir à M. Robert DESBORDES).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.  
PLAN DE FINANCEMENT MODIFIE.**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération n°2023/02 du 22/02/2023, il a été décidé de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public, dans le cadre d'une convention avec le Syndicat Energies Haute-Vienne pour la maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement approuvé par la délibération précitée intégrait une participation financière du Département. Ce dossier n'a pas été retenu au titre des Contrats Territoriaux Départementaux pour l'année 2023.

Compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux sur l'exercice 2023, l'attribution de la participation financière de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert a pu être réévaluée pour prendre en compte la part de financement non attribuée par le Département.

Par conséquent, le maire propose de modifier comme suit le plan de financement :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
TRAVAUX	65 453,26 €	<b>Subventions sollicitées</b>	<b>Montant</b>
		Fonds vert (35%)	22 908,64 €
		SEHV (45%)	29 453,97 €
Autofinancement (20%)	13 090,65 €		
<b>TOTAL</b>	<b>65 453,26 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65 453,26 €</b>

**Le Conseil Municipal**, unanime, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement modifié tel qu'il est présenté ci-dessus,
- Autorise le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 19/09/2023  
Publication le : 19/09/2023

Fait et délibéré à Jourgnac, le 15 septembre 2023  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Francis THOMASSON

